MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19

DIRECTEURS D'ÉCOLE, CHEFS D'ÉTABLISSEMENT : QUE FAIRE SI UN AGENT EST UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19 ?

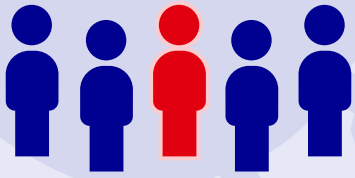

- **Dès le signalement effectué par l'agent, le directeur d'école ou le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :**
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter le médecin traitant (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;
  - suivre les recommandations de l'assurance maladie.
- **Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, ou le chef d'établissement informe l'IA-Dasen** qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS).
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement élabore, avec l'appui du personnel de santé scolaire, la liste des personnes (élèves et agents) susceptibles d'avoir été en contact à risque avec l'agent malade.
- Après validation de la liste par l'IA-Dasen et ses conseillers médicaux et infirmiers, **le directeur d'école ou le chef d'établissement informe tous les personnels et toutes les familles de la situation**. Il demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS.
- Selon les cas, le directeur d'école, en lien avec avec l'IEN, ou le chef d'établissement peut mettre en place des procédures de télétravail et de continuité pédagogique.
- **L'ARS, avec l'appui de l'IA-Dasen et de ses conseillers techniques, valide la liste des élèves et des personnels devant être isolés 7 jours**.
- **Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans leur école ou leur établissement.** Le directeur d'école ou le chef d'établissement en informe les familles.
- Les autres personnes, identifiées comme « contacts à risque », doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'école ou dans l'établissement **que si leur test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif**. Les écoliers ne doivent pas obligatoirement faire un test mais ils doivent observer un isolement de 7 jours.
- L'agent cas confirmé revient à l'école ou dans l'établissement 7 jours après le test positif ou le début des symptômes (si absence de fièvre le 7e jour).

IDENTIFICATION DES CONTACTS À RISQUE

- Lorsque le masque grand public est porté par un cas confirmé et une personne, cette dernière n'est pas considérée comme contact à risque.
- Lorsque le personnel cas confirmé a porté un masque grand public de catégorie 1 (comme ceux fournis par le ministère en charge de l'éducation nationale), les élèves de la classe, même s'ils ne portent pas de masque (à l'école primaire), ne sont pas considérés comme contacts à risque.
- Lorsque trois cas confirmés surviennent parmi les élèves d'une même classe, toute la classe est considérée comme contacts à risque, y compris les personnels concernés.

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

19 septembre 2020